

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-008-13631/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 de la Fédération Française des Sports Populaires pour la promotion touristique des boucles pédestres - MGDIS n°2980**

**53074**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité Départemental 13 (CD.13), structure affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (ci-après FFSP), anime et coordonne le réseau des marches populaires (5, 10 et 20 kms). Ses objectifs principaux sont de proposer des manifestations de sport populaire pour permettre au plus grand nombre de participer, de faire découvrir les patrimoines d'une région, d'une ville ou d'un village en toute convivialité, de favoriser la mobilité interrégionale et transfrontalière ainsi que les échanges interculturels et l'intégration par la pratique du sport.

Le CD.13 a apporté à la Provence les Olympiades internationales IVV de 2019 (événement se déroulant tous les 2 ans dans un pays et sur un continent différent à chaque fois), grâce à l'accompagnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence (service Tourisme, service « transport » et service des sports). Les retombées effectives de cet événement ont démontré son intérêt économique et touristique pour notre territoire : plus de 10 000 participations (touristes-marcheurs de 20 pays), générant un chiffre d'affaires de plusieurs millions d'euros en période désaisonnalisée (octobre). Cette démarche est une niche commerciale de 20 millions de touristes-marcheurs, elle est à ce jour unique en Europe.

Le CD.13 FFSP, acteur incontournable dans la démarche de sensibilisation, donne une dimension nouvelle aux activités sportives en développant un sport à la portée de tous comme les sports de loisirs et de détente, « sans esprit de compétition », sans contrainte de temps et de classement, sans vainqueur et surtout sans vaincu. Son but est de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé en délestant les secteurs trop fréquentés, sur un parcours de randonnée sécurisé avec des postes de contrôle.

L'édition 2019 des Olympiades internationales IVV a montré l'intérêt économique d'une destination IVV Sud Europe ouverte sur un potentiel de 35 nations. Cet événement a permis en outre d'enregistrer le comportement de clientèles d'événementiels, ce qui devrait être une expérience intéressante à considérer lors des prochaines épreuves olympiques de sports de voiles. L'impact d'un tel événement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence aurait dû avoir un retour sur investissement plus important s'il n'y avait eu la crise sanitaire mondiale.

Ce programme global de mise en place de la destination internationale IVV « Randonnées et Tourisme » impacte la population locale et les touristes-marcheurs IVV qui viennent des quatre coins du monde.

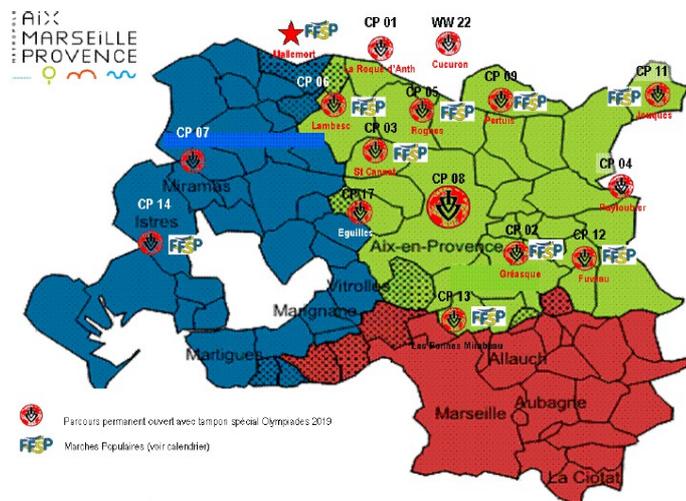
Le CD.13 FFSP, un atout pour le Tourisme :

Régionalement, cette démarche qui associe le tourisme aux sports de pleine nature a aussi pour objet d'engager des populations non sportives à découvrir, de façon douce, l'activité physique tout en profitant d'événements festifs locaux : ce sont les Marches Populaires internationales que l'on rattache à des fêtes locales du terroir (agritourisme) : cela crée une dynamique nouvelle d'intra-tourisme.

Aujourd'hui la destination internationale IVV la plus attractive du monde propose : 14 parcours permanents homologués regroupés et un calendrier de 12 Marches Populaires à l'attention des provençaux. Chaque participation rapporte un tampon fédéral spécifique à chaque site, à apposer sur chaque carnet sportif international : c'est ce que viennent chercher les marcheurs IVV de 35 Pays.

Au niveau touristique, ses atouts permettent aux randonneurs IVV de découvrir le patrimoine de la région : sites historiques, monuments et musées, architecture, gastronomie, activités culturelles et sportives... Ces randonneurs IVV participent ainsi à la vie économique de la région : hébergement, restauration, achat divers.

Ce réseau IVV fait l'objet d'un suivi qualité. Il constitue une base pour des produits touristiques spécifiques à chaque structure de tourisme. Il apporte un réservoir de clientèle internationale désaisonnalisée et il a comme atout d'attractivité : le tampon fédéral unique à chaque site.



Pour la promotion et la commercialisation, le CD.13 FFSP a édité et fourni aux Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiatives, un calendrier des Marches pour tous en 2022. Il a également créé et financé un écusson qui sera offert à tous marcheurs ayant effectué 100 kms sur nos parcours provençaux (ce qui correspond à 10 nuitées touristiques). Aujourd'hui, il travaille à la création d'un topoguide régional de l'offre IVV Sud France.

Pour être en capacité de maintenir le développement, la programmation et l'animation des marches, le Comité Départemental 13 FFSP souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Comité Départemental 13 FFSP », une subvention d'un montant de 2 500 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association « Comité Départemental 13 FFSP » d'un montant de 2 500 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON